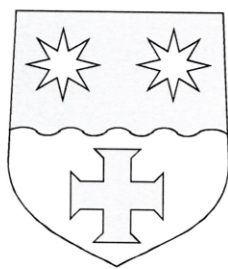


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Dans le cadre du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Lintgen visant plusieurs adaptations de la partie graphique et écrite du PAG concernant le classement de zones destinées à être urbanisées en tant que zone de bâtiments et d'équipements publics, la mise à jour des dispositions relatives à la protection nationale du patrimoine et la modification des dispositions relatives à la zone verte, une évaluation environnementale au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été examinée.

Vu qu'il s'agit d'e modifications mineures qui n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement, le collège des bourgmestre et échevins a décidé de ne pas la soumettre à une évaluation environnementale.

Vu l'avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 6 août 2026 réf. : D3-26-0095-PS/2.3 partageant l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins.

Le public peut consulter le dossier pendant **30 jours** à partir de cette publication à la maison communale pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet www.lintgen.lu. Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations écrites au plus tard dans les **45 jours** qui suivent le début de la publication.

Un recours en annulation contre la susdite décision, réservé en conformité de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, à tous les intéressés en général, devra être introduit sous peine de déchéance auprès du Tribunal Administratif dans un délai de **40 jours** à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 20 août 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

